

CONDITIONS D'UTILISATION DES CONTENUS

0. Définitions

Les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante dans le contrat conclu entre L'Argus de la presse et le Client :

« Client » : personne morale ou physique ayant souscrit le contrat.

« Utilisateur » : personne(s) physique(s) bénéficiant des prestations de L'Argus de la presse chez le Client. Si le Client est distinct de l'Utilisateur, le Client est responsable de l'utilisation par l'Utilisateur des prestations et/ou des contenus fournis par L'Argus de la presse.

« Espace Client » : espace privé accessible en ligne sur le site Internet de L'Argus de la presse avec un accès protégé par un mot de passe permettant à l'Utilisateur, selon le contrat, de consulter et gérer les contenus mis à sa disposition par L'Argus de la presse ainsi que les données de consultation des contenus et/ou gérer les paramètres de sa prestation (fréquence des alertes, déclaration sur l'honneur, mot de passe, calculateur CFC, etc.) Ces informations ainsi accessibles à tout moment par les deux parties font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle entre les parties.

« Clipping » : prestation de veille médias ayant pour objet la fourniture au Client de tous les contenus médias correspondant aux sujets de la veille au fil de leur parution, sans périodicité déterminée.

« Panorama de presse » : prestation de veille médias ayant pour objet la fourniture au Client d'une sélection organisée de contenus médias issus de certaines publications de presse ou de certains médias, selon une périodicité déterminée.

1. Reprographie papier

Au-delà de la première mise à la disposition d'un contenu au Client facturée par L'Argus de la presse, il est de la responsabilité du Client de prendre contact avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour toutes reproductions sur papier. Toute nouvelle reproduction sur papier ou utilisation des reproductions sur papier de contenus fournies par L'Argus de la presse est soumise à l'autorisation du CFC et/ou des titulaires de droits selon les modalités fixées par eux.

En cas de rediffusion par le Client, à défaut pour le Client de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans le délai de trois mois à compter de la date de conclusion du contrat avec L'Argus de la presse, le CFC sera en droit d'interdire à L'Argus de la presse l'exécution des prestations pour le compte du Client, en application du contrat conclu entre L'Argus de la presse et le CFC. L'Argus de la presse dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client, des reproductions sur papier des contenus qui lui sont mis à disposition, le Client étant seul responsable et garantissant L'Argus de la presse contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de trois mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que L'Argus de la presse a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, le nombre de reproductions d'articles mis à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de prestation concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du contrat entre L'Argus de la presse et le Client, des conditions d'utilisation des prestations de L'Argus de la presse par le Client et de tous documents comptables de L'Argus de la presse.

2. Diffusion numérique des contenus

La gestion et le paiement des droits relatifs aux diffusions numériques diffèrent selon les sources dont sont issues les contenus :

2.1. Sources françaises (et sources étrangères gérées par le CFC)

2.1.1. Sources gérées par le CFC (françaises ou étrangères)

Le CFC gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse détaillée sur le site Internet du CFC. L'Argus de la presse a conclu un contrat avec le CFC et paie une redevance, dont le coût est facturé au Client, qui couvre la mise à disposition des contenus à un seul poste pour les Panoramas de Presse et à quatre postes informatiques maximum chez le Client au-delà du premier destinataire (donc cinq postes en incluant le premier destinataire des contenus chez le Client) pour les sources autres que les titres de presse quotidienne régionale (PQR) pour le Clipping. Pour les titres de la PQR, la redevance facturée par L'Argus de la presse au Client ne couvre que la mise à disposition des contenus au premier destinataire (donc un seul poste) tant pour les Panoramas de Presse que pour le Clipping.

La redevance facturée par L'Argus de la presse ne couvre pas les droits de rediffusion numérique des contenus notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client ou sur l'extranet de L'Argus de la presse au-delà du premier destinataire et ce y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client des reproductions de contenus fournies par L'Argus de la presse est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits.

En cas de rediffusion par le Client, à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux mois à compter de la date de commencement de la prestation de Clipping ou de Panorama, objet du contrat avec L'Argus de la presse, le CFC sera en droit d'interdire à L'Argus de la presse la réalisation des prestations, en application du contrat conclu entre L'Argus de la presse et le CFC. L'Argus de la presse dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client, les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des reproductions des contenus auquel il accède par voie électronique, le Client étant seul responsable et garantissant L'Argus de la presse contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que L'Argus de la presse a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement de la prestation de Clipping ou de Panorama de presse, le nombre de postes qui ont accès ou reçoivent les contenus chez le Client, le nombre de reproductions de contenus mis à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de prestation concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du contrat entre L'Argus de la presse et le Client, des conditions d'utilisation des prestations de L'Argus de la presse par le Client et de tous documents comptables de L'Argus de la presse.

2.1.2. Sources non gérées par le CFC

L'Argus de la presse a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français ou de leurs ayants droit qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. La liste des éditeurs concernés est disponible sur demande. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par L'Argus de la presse, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux contenus issus de ces sources au jour de la conclusion du contrat, étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par L'Argus de la presse avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Ces conditions sont également applicables aux contenus issus des titres de la presse quotidienne régionale bien que ces derniers relèvent d'une gestion par le CFC pour ce qui concerne la rediffusion des contenus par le Client en interne.

2.1.2.1. Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des contenus et les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de L'Argus de la presse et des ayant droits des contenus.

L'utilisateur est obligatoirement le destinataire final des contenus mis à la disposition par L'Argus de la presse.

2.1.2.2. Droits d'usage en réseau

L'Argus de la presse est autorisée par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs notamment l'accès en réseau fermé aux contenus par le réseau de L'Argus de la presse. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

La consultation des contenus par les clients de L'Argus de la presse se faisant sur leur propre réseau fermé (donc hors système de L'Argus de la presse) est possible à deux conditions : la vérification de l'accès sécurisé à l'intranet ou l'extranet du Client et une déclaration d'engagement sur l'honneur du Client. Le Client garantit L'Argus de la presse à cet égard que l'accès à son réseau fermé est contrôlé et autorisé aux seules personnes autorisées par lui et qu'il est conforme aux déclarations sur l'honneur qu'il effectue auprès de L'Argus de la presse.

Le Client s'engage à établir, à la signature du contrat et au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs autorisés à bénéficier des prestations de L'Argus de la presse. La réception par L'Argus de la presse de la déclaration dûment complétée et signée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des contenus. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'Espace Client de L'Argus de la presse. Ces stipulations sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Cette déclaration sur l'honneur doit comporter le même nombre de destinataires déclarés au CFC par le Client pour la même prestation. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit L'Argus de la presse contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur.

Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, L'Argus de la presse s'est engagée auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des contenus litigieux.

Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre L'Argus de la presse et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de la tranche 2 à 4 postes de diffusion pour les contenus du GIE PPMP et du groupe PRISMA.

L'Argus de la presse est seule destinataire des déclarations d'usages des contenus et seule autorisée à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

L'Argus de la presse paie pour le compte du Client une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle aux titulaires de droits ou leurs mandataires qui est notamment assise sur le nombre d'Utilisateurs bénéficiant des prestations fournies par L'Argus de la presse chez le Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par L'Argus de la presse au Client en plus du prix des prestations.

Toute modification des éléments caractéristiques sur la base desquelles le Contrat est conclu doit faire l'objet d'une déclaration par le Client à L'Argus de la presse.

Pour certaines publications, L'Argus de la presse a l'obligation de contrôler les déclarations de diffusion des Clients au regard de la diffusion effective des contenus par les Clients notamment au regard de la consultation effective des contenus et/ou du nombre de connexions sur les contenus (nombre de « clics » sur un contenu). L'Argus de la presse se réserve par conséquent le droit de :

- procéder à de tels contrôles et mesures de l'activité des comptes de ses Clients (notamment les données de connexions et/ou « clics » sur les contenus), ce que le Client accepte ;
- de demander au Client, qui accepte de répondre sous huit (8) jours, de préciser sa situation en cas de différence entre sa déclaration sur l'honneur et l'activité constatée sur son compte ;
- de prendre toutes mesures (notamment suspension des prestations de Panoramas de presse ou de Clipping, résiliation de plein droit, demande de remboursement des indemnités éventuellement dues aux titulaires de droit, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts) pour préserver ses droits si l'activité constatée sur le compte du Client ne correspond pas aux standards de l'activité constatée en moyenne pour un compte ayant le même nombre d'Utilisateurs déclarés que le nombre déclaré par le Client dans sa déclaration sur l'honneur.

2.1.2.3. Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des contenus, les sélections d'éléments des contenus et les contenus bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus à L'Argus de la presse ou par le titulaire des droits ou son mandataire afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque élément fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des contenus.

L'Argus de la presse s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les contenus émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'article en XML et en PDF.

2.1.2.4. Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent L'Argus de la presse à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les contrats conclus entre L'Argus de la presse et ses Clients. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit de L'Argus de la presse et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par L'Argus de la presse ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou à L'Argus de la presse de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

Le Client est également informé et accepte que L'Argus de la presse a l'obligation, dans le cadre de certains contrats avec les titulaires des droits, de communiquer aux éditeurs toutes informations utiles à la facturation et à la vérification des redevances perçues par ces derniers notamment mais non limitativement le nom des Clients auprès desquels elle diffuse des contenus, le nombre de contenus diffusés au Client, le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client, la copie des contrats conclus avec les Clients, les factures émises par L'Argus de la presse, les données de connexions et/ou les « logs » par contenu effectués sur l'extranet de L'Argus de la presse par le Client afin de vérifier la véracité des déclarations sur l'honneur.

2.1.2.5. Suspension de la fourniture des contenus et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que L'Argus de la presse peut :

- cesser la mise à disposition des contenus à compter de l'expiration d'un délai de dix jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du contrat, dix jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par L'Argus de la presse au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par L'Argus de la presse et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré à L'Argus de la presse une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour L'Argus de la presse, en cas de violation du contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre L'Argus de la presse et les titulaires de droits.

2.1.2.6. Responsabilités

Les contrats conclus par L'Argus de la presse avec certains titulaires de droits imposent à L'Argus de la presse de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régiront également les relations entre L'Argus de la presse et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. L'Argus de la presse bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où L'Argus de la presse démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défaillant des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par L'Argus de la presse, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, L'Argus de la presse pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des contenus à L'Argus de la presse au titre de la fourniture de l'extrait défaillant des contenus. L'Argus de la presse ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre L'Argus de la presse et le Client.

2.1.2.7. Fin du contrat

Dès la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux contenus ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des contenus.

2.2. Sources étrangères non gérées par le CFC

2.2.1. Sources britanniques gérées par la NLA

La Newspaper Licensing Agency (NLA) gère les droits d'une liste déterminée de titres de la presse britannique disponible à l'adresse suivante : <http://blog.nla.co.uk/international/>. L'Argus de la presse a conclu un contrat avec la NLA qui l'autorise à sélectionner et fournir des liens à ses Clients vers les contenus dont la NLA gère les droits sur le service en ligne de cette dernière, dénommé eClips International Service. L'accès aux contenus de la NLA est soumis à la conclusion d'un contrat de licence par le Client avec la NLA, intitulé eClip International End User License (EIEUL), disponible aux adresses suivantes :

<http://blog.nla.co.uk/eclips-international-end-user/>

et

<http://blog.nla.co.uk/storage/eclips-international-files/eClips%20International%20EULA%20-%20TC.pdf> .

L'accès aux contenus par les Utilisateurs autorisés à bénéficier des prestations de L'Argus de la presse se fait obligatoirement sur le service eClips International Service et après acceptation de la licence EIEUL par le Client. L'Argus de la presse paie pour le compte du Client une redevance mensuelle qui est assise sur le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client à la NLA dans le cadre de la licence EIEUL et du nombre de liens fournis par L'Argus de la presse au Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par L'Argus de la presse au Client en plus du prix des prestations.

En s'enregistrant sur le service eClips International Service, le Client reçoit de la part de L'Argus de la presse un login et un mot de passe personnel et confidentiel par Utilisateur permettant à chaque Utilisateur autorisé à bénéficier des prestations de L'Argus de la presse d'accéder aux contenus de la NLA sélectionnés par L'Argus de la presse pour le compte du Client sur le service eClips International Service. L'EIEUL et le contrat conclu par L'Argus de la presse avec la NLA couvrent le droit pour les Utilisateurs autorisés à accéder aux prestations de L'Argus de la presse de visualiser le contenu à l'écran et/ou d'en réaliser une copie papier pour un usage personnel uniquement, et ce, pendant une période limitée de 28 jours à compter de la mise à disposition du contenu sur le service eClips International Service. Toute copie papier supplémentaire doit être autorisée, déclarée et payée au CFC, mandaté à cet effet par la NLA sur le territoire français. Tout autre usage des contenus est interdit sans autorisation de la NLA. En particulier, les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucune copie numérique et ne peuvent notamment pas être enregistrés ni téléchargés.

Le Client est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel et de l'usage des login et mots de passe des Utilisateurs et garantit L'Argus de la presse à ce titre.

Le Client est informé et accepte expressément que, en application du contrat conclu entre L'Argus de la presse et la NLA :

- en cas d'utilisation non autorisée des contenus de la NLA, L'Argus de la presse a notamment l'obligation d'en informer la NLA et de cesser la fourniture de ses prestations au Client, et ce, dans les 48 heures de la réception de l'information sur l'usage non autorisé tant que le Client n'est pas dûment autorisé à effectuer l'usage litigieux ;

- en cas d'utilisation non autorisée des contenus de la NLA, cette dernière peut informer tous ses licenciés du nom du Client et du fait qu'il est considéré comme ayant effectué un usage non autorisé des contenus,
- si cette dernière estime raisonnablement qu'un client de L'Argus de la presse contrevient ou est susceptible de contrevioler à ses droits, la NLA peut empêcher partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, l'accès du Client et/ou de ses Utilisateurs au service eClips International Service, et ce, avec ou sans préavis selon la gravité de la violation, le préavis étant au maximum de sept jours, et sans préjudice de toute autre mesure, demande et/ou action ;
- L'Argus de la presse a l'obligation de communiquer à la NLA des informations sur le Client et ses usages des contenus de la NLA et notamment : le nom du Client, le nombre de liens fournis au Client chaque mois, ventilé par titre de publication, le nombre d'Utilisateurs autorisés à accéder aux prestations de L'Argus de la presse chaque mois.

L'Argus de la presse dégage toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client et/ou les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus auquel il accède sur le service en ligne eClips International Service, le Client étant seul responsable et garantissant L'Argus de la presse contre toutes réclamations, tous recours et/ou toutes revendications.

Le Client est informé et accepte expressément le droit d'audit de la NLA qui inclut le droit, pour la NLA ou toute personne qu'elle désigne, de prendre connaissance notamment du contrat entre L'Argus de la presse et le Client, des conditions d'utilisation des prestations de L'Argus de la presse et du service eClips International Service par le Client et de tous documents comptables de L'Argus de la presse.

Le Client s'engage également à ne pas modifier, supprimer, altérer les données de marquages et/ou les mentions des droits des éditeurs et/ou de la NLA sur le service eClips International Service et/ou les contenus de la NLA.

2.2.2. Contenus issus du Financial Times

L'Argus de la presse a conclu un accord avec le Financial Times autorisant L'Argus de la presse à fournir à ses clients des extraits de contenus issus du Financial Times (FT.com et FT Newspaper) en incluant le lien hypertexte correspondant à chaque contenu vers le site du Financial Times, et ce, pendant une période limitée. La mise à disposition des contenus en intégralité se fait obligatoirement sur le service en ligne du Financial Times. Le Client doit souscrire une licence auprès du Financial Times (<http://www.ft.com/cms/275bc334-3063-11dc-9a81-0000779fd2ac.html?segid=70011>) pour y accéder. L'Argus de la presse met à disposition du Client un lien vers le service en ligne du Financial Times où le contenu peut être consulté dans les conditions définies par le Financial Times. L'Argus de la presse décline toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client et/ou les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus du Financial Times, le Client étant seul responsable et garantissant L'Argus de la presse contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications.

Le Client est informé et accepte expressément que :

- les contenus du Financial Times sont soumis aux conditions d'utilisation accessibles à l'adresse suivante : <http://www.ft.com/intl/servicestools/help/terms> ;
- en application du contrat conclu entre L'Argus de la presse et le Financial Times, si ce dernier estime raisonnablement qu'un client de L'Argus de la presse contrevient ou est susceptible de contrevioler à ses droits, il peut empêcher partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement l'accès du Client et/ou de ses Utilisateurs à ses contenus, et ce, avec ou sans préavis et sans préjudice de toute autre mesure, demande et/ou action ;
- en cas d'utilisation non autorisée des contenus du Financial Times, L'Argus de la presse a notamment l'obligation, d'en informer le Financial Times et doit fournir assistance au Financial Times pour prévenir de telles utilisations non autorisées et protéger les droits du Financial Times sur ses contenus ;
- que le Financial Times dispose d'un droit de vérification, d'audit et de contrôle des utilisations de ses contenus par le Client.